

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/08

OBJET : Sensibilisation à la sécurité routière des jeunes seine-et-marnais. Convention avec l'association "Prévention Routière".

RÉSUMÉ : Le présent rapport présente la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Prévention Routière, par laquelle le Département envisage de la subventionner durant une période de trois ans, à hauteur de 42 000 € par an, soit 126 000 € pour la durée de la convention, afin qu'elle sensibilise les collégiens aux risques routiers.

L'engagement du Conseil général de Seine-et-Marne dans le domaine de la sécurité routière a été formalisé dans son Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière (PPDSR) approuvé par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007. Ce plan porte sur la période 2007-2011 et s'articule autour de sept orientations fixées en 2004 lors de la création de la Commission spécialisée de Sécurité routière (CSSR).

Lors de sa réunion du 2 février 2009, cette dernière a émis le souhait de disposer d'une convention d'objectifs avec l'association « Prévention Routière » permettant de répondre aux orientations fixées par le PPDSR, en faveur des collégiens, tout en s'appuyant sur les moyens d'actions de l'association.

Cette association intervient à la demande et sous la responsabilité du corps enseignant, et dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale. Les interventions sont réalisées par des moniteurs de Prévention Routière agréés par l'Education nationale et gérés par le Comité Départemental de l'association « Prévention Routière » de Seine-et-Marne.

Pour les années 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, l'association s'engage à sensibiliser 12 000 collégiens par année scolaire, à raison de 3.50 € de subvention départementale par collégien sensibilisé.

Les actions menées auprès de ce public concernent plusieurs thèmes qui se décomposent comme suit :

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Bicyclette et sécurité - apprentissage de la bicyclette en circulation routière sous un quadruple aspect (connaissance de la bicyclette et de la sécurité routière, maîtrise du véhicule, adaptation à l'environnement routier, détection des dangers de la circulation routière) ;
- Cyclomoteur - ces interventions ont pour objectif de sensibiliser les jeunes à partir de 13 ans, aux risques liés à l'usage du cyclomoteur. Elles sont basées sur une série de tests interactifs ;

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Analyse d'un accident – ces interventions ont pour objectif d'aider les jeunes à mieux comprendre les mécanismes d'un accident de la route ;
- Modules de familiarisation à la sécurité routière – ces interventions aident à mener des actions d'éducation aux risques routiers à l'aide de 12 modules ;
- Alcool, cannabis et conduite – le but, concernant ce sujet, est de prévenir les comportements à risques consécutifs à la consommation d'alcool ou de cannabis notamment sur la conduite. Par ailleurs, il s'agit d'aider ceux qui consomment à modifier leur comportement de consommation surtout s'ils conduisent ;
- Animation de séances – ces interventions ont été conçues pour accompagner l'animation de toute séance de sensibilisation.

Aussi je vous propose que le Département soutienne financièrement l'association « Prévention routière » par le versement d'une subvention de 42 000 € par année scolaire (126 000 € pour 3 ans), afin qu'elle sensibilise les collégiens seine-et-marnais à la sécurité routière. Le Département contribuera ainsi à la préparation des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de deuxième niveaux (ASSR1-ASSR2), passées respectivement en classe de 5^{ème} et de 3^{ème}.

Le projet de convention joint au projet de délibération a été établi en ce sens.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/08 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AÎELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Sensibilisation à la sécurité routière des jeunes seine-et-marnais. Convention avec l'association "Prévention Routière".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération à intervenir avec l'association « Prévention Routière », définissant la subvention que le Département octroie à cette association pour qu'elle sensibilise les collégiens à la sécurité routière ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom du Département.

Article 3 : d'affecter cette subvention sur le programme « autres interventions de voirie », opération « subventions de sécurité routière ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR LA
SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE****ENTRE :**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, ci-après dénommé « le Département », agissant en exécution de la délibération prise en séance du 26 juin 2009,

ET :

L'Association Prévention Routière, représentée par le Directeur départemental de l'association, ci-après dénommée « l'Association Prévention Routière ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département, en complément de sa compétence dans le domaine de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de l'équipement des collèges, entend participer activement à certaines actions répondant aux besoins des collégiens en matière de sensibilisation au risque routier.

L'engagement du Conseil général de Seine-et-Marne dans le domaine de la sécurité routière a été formalisé dans son Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière (PPDSR) approuvé par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007. Ce plan porte sur la période 2007-2011 et s'articule autour des sept orientations fixées en 2004 lors de la création de la Commission Spécialisée de Sécurité Routière (CSSR).

Cette dernière a exprimé, lors de la séance du 2 février 2009, le souhait de disposer d'une nouvelle convention d'objectifs avec « l'Association Prévention Routière » permettant de répondre aux orientations fixées par le PPDSR, en faveur des collégiens, tout en s'appuyant sur les moyens d'action de « l'Association Prévention Routière ».

D'un commun accord, il a été convenu de mettre en œuvre et de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle pouvant succéder à la convention en cours entre le Département et « l'Association Prévention Routière » qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

La redéfinition d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle est l'objet de la présente convention et porte sur les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, soit 3 ans.

IL A ÉTÉ CONCLU CE QUI SUIT :**ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT :**

Par la présente convention, le Département souhaite organiser les modalités de soutien financier qu'il entend apporter à « l'Association Prévention Routière », afin de démultiplier le nombre des actions de sensibilisation à la sécurité routière en direction des jeunes seine et- marnais.

Le Département contribue à la préparation des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de deuxième niveaux (ASSR1-ASSR2), passées respectivement en classe de 5° et de 3°, en fournissant à « l'Association Prévention Routière », les moyens financiers nécessaires à la réalisation de séances de sensibilisation des collégiens aux risques routiers pour une période de trois ans. « L'Association Prévention Routière » intervient à la demande et sous la responsabilité du corps enseignant et dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale.

Ces interventions sont réalisées par des moniteurs de Prévention Routière agréés par l'Éducation Nationale et gérés par le Comité Départemental de « l'Association Prévention Routière » de Seine-et-Marne.

ARTICLE II – OBJECTIF ET DESCRIPTIF DES ACTIONS MENEES PAR « L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE »

II.1 – Objectif

« L'Association Prévention Routière » s'engage à sensibiliser 12 000 collégiens par année scolaire à raison de 3,50 € de subvention départementale par collégien sensibilisé soit une subvention départementale annuelle maximale de 42 000 euros, pour les trois années à venir, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget départemental et du vote de la subvention 2010-2011 et 2011-2012.

II.2 – Descriptif

Ces actions prennent la forme d'interventions ponctuelles, réalisées à l'aide des supports pédagogiques développés par « l'Association Prévention Routière » et possédant l'agrément de l'Éducation Nationale.

Les thèmes pouvant être abordés sont énumérés ci-après.

Classes de 6° et 5°

- **Bicyclette et sécurité**

Destinées en priorité aux enfants de 10 à 13 ans, ces interventions proposent un ensemble de formations à l'apprentissage de la bicyclette en circulation routière sous un quadruple aspect : connaissance de la bicyclette et de la sécurité, maîtrise du véhicule, adaptation à l'environnement routier, détection des dangers de la circulation routière.

- **Cyclomoteur**

Destinées en priorité aux jeunes à partir de 13 ans, ces interventions ont pour objectif de les sensibiliser aux risques liés à l'usage du cyclomoteur. Elles sont basées sur une série de tests interactifs :

1. un cyclo, comment ça marche ?
2. quel type de conducteur êtes-vous ?
3. menez l'enquête sur sept accidents.
4. quelles sont vos réactions ?
5. comment êtes-vous équipé ?
6. testez vos connaissances.

Classes de 4° et 3°

Analyse d'un accident :

Ces interventions ont pour objectif d'aider les jeunes à mieux comprendre les mécanismes des accidents de la route en insistant sur deux points essentiels :

- un accident résulte toujours de la conjugaison de plusieurs facteurs ;
- dans un accident, tous les impliqués peuvent agir sur certains facteurs pour que l'accident ne se produise pas.

Décorticage d'un accident réel selon une pédagogie qui s'inspire des Etudes Détaillées d'Accident.

Modules de familiarisation à la sécurité routière

Ces interventions aident à mener des actions d'éducation aux risques routiers. 12 modules permettent aux élèves de s'interroger, de se familiariser et d'apprendre des éléments de sécurité routière en manipulant des objets multimédia et en expérimentant certains concepts :

- distance d'arrêt ;
- adhérence ;
- ceintures de sécurité ;
- téléphone mobile ;
- temps de réaction ;
- les effets de l'alcool ;
- champ visuel ;
- accidents de moto ;
- les doses d'alcool ;
- les effets du cannabis ;
- angles morts ;
- premiers secours.

- Alcool, cannabis et conduite

Ces interventions ont pour but de prévenir les comportements à risque, consécutifs à la prise d'alcool et/ou de cannabis, notamment sur la conduite : tel est l'objet du débat auprès des jeunes qui ne consomment pas. Par ailleurs, il s'agit d'aider ceux qui consomment à modifier leur comportement de consommation, surtout si celle-ci est associée à la conduite.

Trois modules :

- les idées reçues ;
- les comportements ;
- les solutions.

- Animation de séances

Ces interventions ont été conçues pour accompagner l'animation de toute séance de sensibilisation et sont basées sur l'utilisation du DVD « Bien conduire, c'est pas sorcier ».

Thèmes :

- les vérifications avant le départ ;
- historique de la sécurité routière ;
- la vitesse ;
- la ceinture ;
- la vigilance ;
- l'ABS ;
- les autres organes de sécurité ;
- la panne sur l'autoroute.

ARTICLE III – OBLIGATIONS COMPTABLES DE « L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE »

Pour la réalisation des opérations définies à l'article II ci-dessus, « l'Association Prévention Routière » s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires :

1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

2 - Fournir avant le 31 juillet de chaque année :

- le bilan et les comptes de l'année A-1 ainsi qu'une estimation du budget de l'année A à la date du 31 juillet ;

- le rapport d'activité annuel ;

- le cas échéant un compte d'emploi des subventions allouées par le Département en distinguant, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à chaque opération.

3 - Porter à la connaissance du Département toute modification concernant les statuts et la composition du comité départemental ;

4 – Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention. « L'Association Prévention Routière » fera copie des documents d'attribution des autres subventions.

5 - Faciliter le contrôle, par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

6 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE IV- ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT.

Le Département s'engage à soutenir financièrement « l'Association Prévention Routière » pour la réalisation des missions définies à l'article II ci-dessus par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 42.000 €, pour l'année 2009-2010.

En cas de dépassement éventuel par « l'Association Prévention Routière » de ses objectifs, le Département ne versera aucune subvention supplémentaire.

Pour les années 2010-2011 et 2011-2012, un avenant à la présente convention arrêtera, dans la limite de 42.000 € l'aide du Département.

ARTICLE V- MODALITÉS FINANCIÈRES

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de : « l'Association Prévention Routière », ouvert à la « BNP Paribas » de Paris.

« L'Association Prévention Routière » remettra au Département, les références de ce compte, avec l'appel de fonds.

Le versement de chaque subvention annuelle s'effectuera en deux fois :

-80 % dès la signature de la convention, puis de chaque avenant annuel arrêtant le montant de l'aide ;

-20 % à la remise (avant le 31 juillet de chaque année) du bilan financier du dernier exercice et du rapport d'activité de l'année scolaire concernée.

ARTICLE VI – SUBVENTION – RESTITUTION

Le Département pourra demander à « l'Association Prévention Routière » de restituer tout ou partie de la participation départementale si :

- elle est utilisée pour des activités non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée ;
- les objectifs fixés à l'article II ne sont pas atteints en totalité (à raison de 3,50 € par collégien non sensibilisé);
- les moyens mis en œuvre par « l'Association Prévention Routière » sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés à l'article II ;
- la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions ;
- l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article IX ;
- « l'Association Prévention Routière » est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE VIII – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

A l'issue des trois années, les dispositions de la présente convention seront à renégocier entre le Département et « l'Association Prévention Routière ».

ARTICLE IX - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas d'inexécution par « l'Association Prévention Routière » de l'une de ses obligations contractuelles. La résiliation sera effective un mois après une mise en demeure adressée par le Département à « l'Association Prévention Routière » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

La convention pourra être résiliée pour les périodes scolaires 2010/2011 et/ou 2011/2012 au vu de la non acceptation, dans un délai d'un mois, par les services du Département, du compte rendu d'exécution et du programme prévisionnel remis au plus tard le 31 juillet.

Dans les autres cas la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant un préavis de trois mois. En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité à « l'Association Prévention Routière ».

ARTICLE X - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun le

en deux exemplaires originaux

Pour l'association
« l'Association Prévention Routière »

Pour le Département
Le Président du Conseil général

